

Royaume du Maroc



Ministère de l'Economie et des Finances



Budget citoyen

Le guide du citoyen pour la Loi de Finances 2012





Le Budget Citoyen

Le guide du citoyen pour la Loi de Finances 2012

Mot du Ministre de l'Economie et des Finances, Monsieur Nizar BARAKA

La Loi de Finances fait l'objet d'un suivi particulier et d'un intérêt de plus en plus croissant de la part des citoyens, en raison de son impact sur les divers aspects de leur vie quotidienne.

Considérée comme étant le principal outil du Gouvernement pour atteindre ses objectifs annuels de développement économique et social selon certaines priorités, la Loi de Finances influence fortement les conditions de vie des différentes catégories de la population, aussi bien sur les plans économique et financier que social et spatial.

Animée par cette réalité et par la volonté de traduire dans les faits les principes de la Nouvelle Constitution consacrant les droits et les libertés du citoyen, notamment à travers le renforcement du droit à l'accès à l'information, le MEF a élaboré pour la première fois cette année « Le Budget Citoyen ».

L'objectif recherché, à travers ce document, est de présenter de manière simple et synthétisée les principaux chiffres contenus dans la Loi de Finances 2012 ; il s'agit de permettre aux citoyens de prendre connaissance, d'une part, de la répartition des dépenses destinées au financement des services publics (dont la santé, l'éducation et la justice), et d'autre part, des recettes de l'Etat provenant de diverses sources. « Le Budget Citoyen » pour 2012 donne également une idée sur les indicateurs relatifs à la stabilité macro-économique, en l'occurrence, au déficit budgétaire et au niveau de la dette publique.

Si le Maroc est désormais, membre du club des pays qui élaborent « Le Budget Citoyen », le Ministère de l'Economie et des Finances est déterminé à pérenniser cette initiative en publiant annuellement ce document. A travers cette action, le MEF vise à consacrer les efforts déployés pour renforcer la transparence budgétaire, considérée comme étant l'un des principaux piliers du projet de la Loi Organique des Finances dont l'adoption et l'entrée en vigueur sont prévues au cours de l'année 2012.

1. Définition du Budget Citoyen

Le budget citoyen est considéré comme un document simplifié de la Loi de Finances. Il résume les principaux chiffres figurant dans cette Loi, à travers lesquels le citoyen peut déterminer la façon dont les dépenses sont réparties pour financer les services publics, ainsi que les recettes provenant de diverses sources.

Ce document permet également aux citoyens de suivre les dépenses publiques et de prendre connaissance des niveaux du déficit budgétaire et de l'endettement public ainsi que de l'évolution des principaux indicateurs macro-économiques.

2. Le contenu du Budget Citoyen

Le budget citoyen présente les objectifs fondamentaux de La loi de Finances. Il cite ses principaux chiffres et la répartition des dépenses et des recettes de l'Etat et met en exergue les services à caractère social relevant des secteurs intéressant les citoyens comme l'éducation, la santé et le logement.

Par ailleurs, le budget citoyen donne une idée sur les indicateurs relatifs à la stabilité macro-économique, en l'occurrence le déficit budgétaire et le niveau de la dette publique.

3. Définition du Budget

Le budget est l'instrument le plus important mis à la disposition du Gouvernement pour atteindre les objectifs de développement du pays. Il constitue une traduction

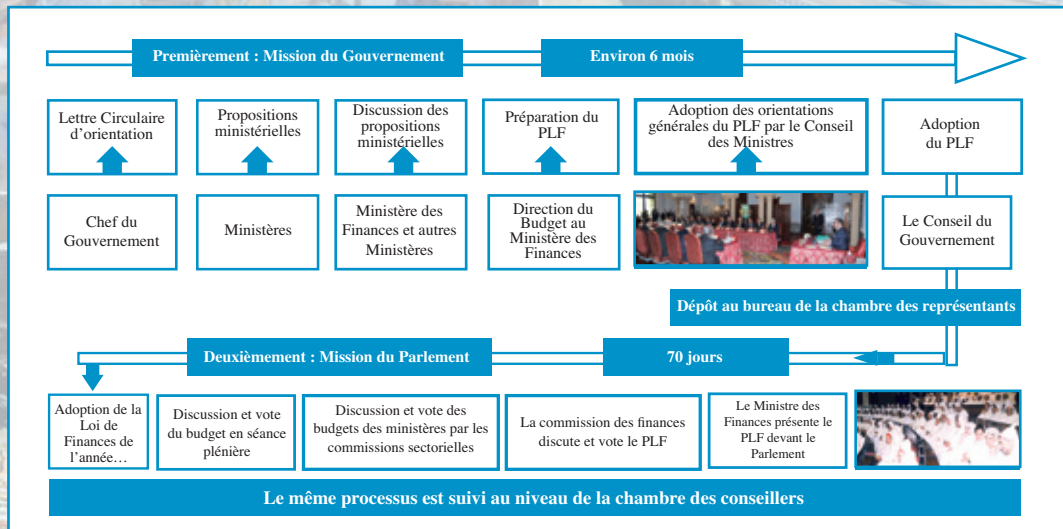


fidèle des orientations des pouvoirs publics et reflète :

- La politique économique et sociale du pays ;
- Les priorités arrêtées au regard des financements mobilisés ;
- L'effort financier consenti par l'Etat dans la gestion des affaires publiques et l'exécution des politiques sectorielles.

La loi de finances prévoit, évalue, énonce et autorise, pour chaque année budgétaire, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat dans les limites d'un équilibre économique et financier qu'elle définit.

4. Les étapes de préparation du Budget



5. Les composantes du Budget

	Budget Général	Budgets des services de l'Etat Gérés de Manière Autonome	Comptes Spéciaux du Trésor
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> • Juridictions financières ; • Parlement ; • Ministères. 	<ul style="list-style-type: none"> • Centres hospitaliers provinciaux et régionaux; • Direction des transports routiers et de la sécurité routière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain ; • Fonds solidarité habitat.
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Recettes fiscales (l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée) ; • Recettes non fiscales (revenus de la privatisation et du domaine, produits des monopoles, des exploitations et des participations financières de l'Etat) . • Recettes d'emprunts (intérieurs et extérieurs); 	<ul style="list-style-type: none"> • Concours de l'Etat ; • Recettes d'exploitation ; • Recettes d'investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Produits de taxes ; • Redevances parafiscales ; • Recouvrement des versements des prêts et des avances.
Charges	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses de fonctionnement ; • Dépenses d'investissement ; • Service de la dette. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses d'exploitation; • Dépenses d'investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts et avances ; • Dépenses définitives.

6. Le contexte de la préparation de la Loi de Finances pour l'année 2012

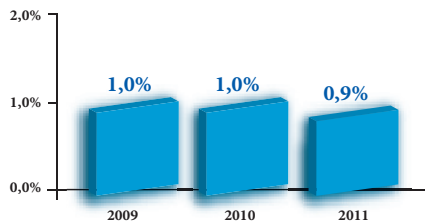
Le contexte international

- La poursuite de l'instabilité économique et financière internationale ;
- La revue des prévisions de la croissance, en particulier dans la zone euro ;
- Le repli du commerce mondial.

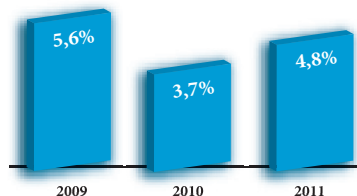
Par rapport au produit local	Le taux de la croissance		
	2010	2011	2012
Monde	5,2	3,8	3,3
Zone euro	1,9	1,6	-0,5
Moyen Orient et Afrique du Nord	4,3	3,1	3,2

Le contexte national : l'évolution des indicateurs économiques les plus importants

La maîtrise du taux d'inflation



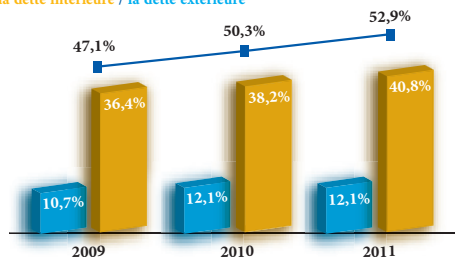
La relance de la croissance économique



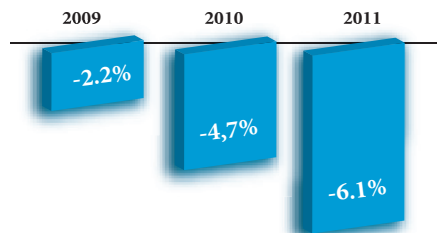
En contrepartie les effets de la situation internationale sur les équilibres macro-économiques et financiers, ainsi que les répercussions du retard des chutes pluviales sur le PIB agricole.

La dette du trésor

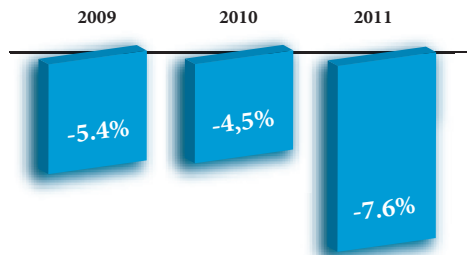
la dette intérieure / la dette extérieure



Le déficit budgétaire

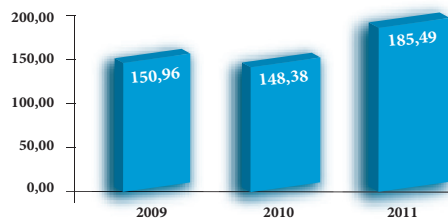


Le déficit du compte courant



Le déficit de la balance commerciale

En milliards de dirhams



7. Les orientations de la Loi de Finances 2012

- La consolidation de l'Etat de droit et le renforcement des principes et des mécanismes de la bonne gouvernance ;



- La consolidation des bases d'une croissance forte et durable, et rétablissement des équilibres macro-économiques ;



- La garantie d'un accès équitable des citoyens aux services et aux équipements de base dans le respect des principes de solidarité et d'égalité des chances.



8. Les principales caractéristiques de la Loi de Finances pour l'année 2012

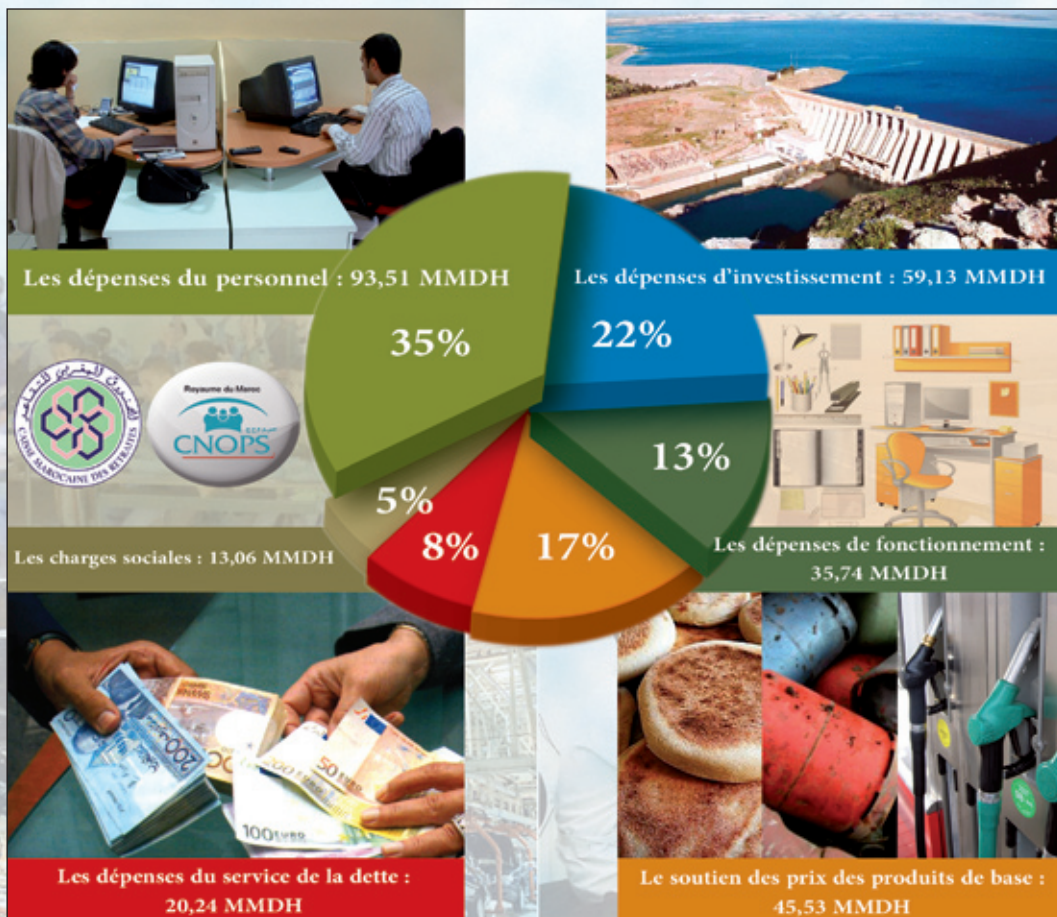
Les charges et les ressources

Ressources	Charges	Excédent des charges sur les ressources
314,51 MMDH	346,77 MMDH	32,26 MMDH

Les hypothèses adoptées pour la préparation du budget 2012

Taux de croissance		Taux d'inflation	
3,4%		2,5%	
Valeur ajoutée agricole	PIB non agricole	Cours moyen du pétrole	Taux de change
-6%	4,6%	100 \$ / baril	8,2 \$ / DH

9. Répartition des dépenses du Budget Général



10. Dimension sociale de la Loi de Finances pour l'année 2012

Les services de l'éducation et de l'enseignement : 51 MMDH

- La création de 290 nouveaux établissements ;
- La construction de 112 nouveaux internats ;
- La réalisation de 5 nouveaux établissements pour l'enseignement supérieur ;
- L'augmentation du nombre des étudiants de l'enseignement supérieur universitaire à 400.000 étudiants ;
- L'accroissement de la valeur nette mensuelle des bourses de 200 DH pour les étudiants de licence et de 300 DH pour les étudiants de Master-Doctorat. L'enveloppe allouée est de 300 MDH ;
- L'augmentation du nombre des bénéficiaires de la bourse des études en le portant à 177.000 en 2011-2012 contre 112.582 en 2007-2008, soit une augmentation de 57%.



Les services de la santé : 12 MMDH

- L'amélioration des indicateurs de la santé nationale surtout ceux concernant la mère et l'enfant ;



- La poursuite de la mise à niveau des hôpitaux et l'intensification des programmes sanitaires pour la lutte contre les maladies chroniques ;
- La création des SAMU (les services d'aide médicale urgente).



Le développement social

- L'allocation d'un montant de 637 MDH au profit du secteur de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social ;
- La poursuite de la stratégie nationale 2010-2020 concernant le développement de l'économie sociale et solidaire, ainsi que l'appui et l'accompagnement des coopératives créées.



L'habitat : 3 MMDH

- La poursuite des programmes de « villes sans bidonvilles » et la lutte contre l'habitat insalubre notamment à Casablanca ;
- La mise à niveau urbaine au niveau des villes : Tanger, Tétouan, Fès, Benguerir, Oujda, El kalâa et Nador ;
- La construction des villes nouvelles et des pôles urbains notamment à « Lakhyayta » à proximité de Casablanca et à « Charafat » à proximité de Tanger ;



- L'incitation à la location sociale en vue de permettre aux citoyens de bénéficier d'un logement décent à un prix raisonnable ne dépassant pas 1.200 DH mensuellement ;
- L'institution des mesures incitatives en vue d'encourager le logement à bas coût.

La communauté marocaine résidant à l'étranger : 429 MDH

- Le renforcement des mesures et des actions visant à parachever une politique publique efficace et cohérente pour la gestion des affaires des immigrés.



La culture, la jeunesse et le sport : 2,23 MMDH

- L'allocation d'un montant de 1,66 MMDH au profit du secteur de la jeunesse et des sports :

* La poursuite du développement du réseau des infrastructures sportives et la création de 125 clubs socio- sportifs de proximité ;

* La poursuite du programme « colonies de vacances » au profit de 300.000 enfants et la mise à niveau et l'équipement des maisons des jeunes.



- L'allocation d'un montant de 574 MDH au profit du secteur de la culture :
 - * L'achèvement des travaux de construction du Musée National des Arts Contemporains et l'Institut National de Musique et des Arts Chorégraphiques, ainsi que la poursuite de la création des complexes culturels locaux et l'appui aux activités culturelles et artistiques.

Le « Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale », l'enveloppe alloué à ce fonds est estimé à 2,5 MMDH, il sera financée à travers :

- Pour l'année 2012, une contribution pour l'appui à la cohésion sociale à la charge des sociétés et sur la base du bénéfice net de l'exercice comptable déclaré au titre de l'impôt sur les sociétés en 2012 et en fonction des taux suivants :
 - * 1,5% à partir de 50 MDH jusqu'à 100 MDH ;
 - * 2,5% pour un montant égal ou supérieur à 100MDH.
- un prélèvement de 1,6% de la Taxe Intérieure de Consommation (TIC) sur le tabac.

Ce fonds sera consacré principalement à :

- La contribution au financement des opérations concernant le régime d'assistance médicale (RAMED), qui va couvrir environ 8,5 millions de bénéficiaires issus des populations démunies ;
- Le ciblage des personnes en situation d'handicap ;
- L'octroi d'un appui financier direct en faveur de la scolarisation des enfants des familles pauvres et la lutte contre l'abandon scolaire.



Le soutien de l'emploi

Des mesures incitatives de l'Etat en vue d'encourager l'intégration des diplômés :

- Affectation d'un montant de 1 MMDH au profit du « Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes » ;
- Contribution de l'Etat avec un montant de 25.000 DH pour prendre en charge les dépenses de formation et l'octroi des bourses à l'issue de la période de stage de formation intégration, et ce, pour chaque diplômés licenciés bénéficiant du contrat d'intégration professionnelle ;
- La prise en charge par l'Etat les participations de la couverture sociale dans la caisse nationale de la sécurité sociale au profit des diplômés et pendant la première année du contrat du travail ;
- La poursuite du programme « IDMAJ », « TAEHIL » et « MOUKAWALATI » ;
- Un effort volontaire de l'Etat à travers la création de 26.204 postes budgétaires, dont 45% au profit des secteurs sociaux.



Le monde rural et les zones de montagne

- Allocation d'un montant de 1 MMDH au profit du « Fonds pour le Développement Rural » et l'extension de son domaine d'intervention pour la mise en œuvre des programmes de développement des zones de montagne ;



- Le renforcement des infrastructures de base et l'intensification de la réalisation des routes rurales pour le désenclavement des régions lointaines (2,6 MMDH) ;
- La construction de 153 nouveaux établissements scolaires dans le monde rural ;
- L'amélioration d'accès à l'électricité (1,4 MMDH) ;
- Le renforcement des programmes d'adduction d'eau potable (1,2 MMDH).



L'initiative nationale pour le développement humain -la seconde phase- 2,3 MMDH

- La généralisation des programmes de l'INDH en vue de couvrir 701 communes rurales et 530 quartiers urbains marginalisés relevant des villes et des centres urbains ;
- La réalisation du programme de mise à niveau territoriale au profit de 3.300 douars relevant de 22 provinces enclavées.



11. Le renforcement de l'investissement public

Le montant de l'investissement public a été augmenté de 21 MMDH pour atteindre un montant de 188,3 MMDH par rapport à l'année 2011 : La poursuite de la réalisation des grands chantiers structuraux, l'accélération de la mise en œuvre des stratégies sectorielles, la promotion de l'exportation et la diversification des marchés.

Les grands projets des infrastructures

Domaine des routes et des autoroutes

- La poursuite du programme complémentaire des autoroutes visant la réalisation de 383 km ;
- La poursuite des travaux de réalisation du programme des routes rapides : 1.068 km.

Domaine ferroviaire

Le lancement des travaux du train à grand vitesse (TGV) entre Tanger et Casablanca et la poursuite de la modernisation du réseau ferroviaire.

Domaine portuaire

- La poursuite des travaux de réalisation du port de Tanger Med II ;
- La poursuite des travaux de réalisation du port de Safi ;
- L'extension des ports de Tarfaya, Dakhla et Boujdour.



Domaine des barrages

- La poursuite des travaux de réalisation de 13 grands barrages et de 20 petits barrages ;
- La programmation de la réalisation d'un nouveau barrage « KHAROUB » dans la province de Tanger avec une capacité de 200 millions m³.



Exemple de l'un des grands chantiers structurants

Le projet du port Tanger Med

La poursuite des travaux de réalisation du port Tanger Med II, qui se situe sur le flanc ouest du port Tanger Med I, ce dernier permettra d'élever la capacité du complexe Tanger Med de 5 millions de conteneurs pour atteindre 8 millions unités.

Le coût de ce projet est évalué à 13,5 milliards de dirhams dont 8,9 milliards de dirhams pour la première phase qui consiste en la construction des ouvrages de protection et d'un quai de 1.200 mètres linéaires d'une capacité annuelle de deux millions de conteneurs.

La deuxième phase du projet consistera en la réalisation du second quai d'une longueur de 1.600 mètres linéaires et d'une capacité de trois millions de conteneurs par an.

L'Etat contribue au financement de la première phase de ce projet avec un montant de 2 milliards de dirhams.



Les stratégies sectorielles

La nouvelle stratégie de développement et de la promotion des exportations : Maroc Export Plus 0,5 MMDH

- Le soutien et la diversification des activités promotionnelles ;
- La mise en place des mécanismes d'appui des capacités d'exportation des entreprises marocaines ;
- La diversification des marchés en se focalisant sur l'Afrique ;
- Le raffermissement des mécanismes de la veille stratégique.

Le Pacte National pour l'Emergence Industrielle 1,1 MMDH

- La poursuite de la réalisation de 8 plateformes industrielles intégrées ;
- La création d'instituts de formation spécialisés dans la gestion des entreprises et des industries liées aux métiers Mondiaux du Maroc pour les villes suivantes : Casablanca, Fès, Kenitra et Tanger.

Plan « Halieutis » : 0,6 MMDH

- La mise en œuvre du plan national pour le contrôle de la qualité des poissons et la lutte contre la pêche non autorisée ;
- La réalisation d'un point de débarquement pour le développement de la pêche littorale et traditionnelle à « Inouaren » dans la province d'Al Hoceima ;



- La construction de trois points de débarquements au niveau de « Sidi Boulfdaile » et « Aklou » à Tiznit et « Moulay Bouselham » à Kenitra ;
- Le lancement des travaux de réalisation de deux villages de pêcheurs au niveau de « Beddouza » à El Jadida et « Al koudia » à « Oued Ikem ».

Plan « Maroc vert » : 8 MMDH

- La réalisation de 280 projets dans le cadre de l'agriculture solidaire et ce, au profit de 87.000 bénéficiaires ;
- L'achèvement des travaux de construction de deux pôles au niveau des agropoles de Meknès-Tafilalet et de l'Oriental, ainsi que le lancement des travaux de construction des pôles de Tadla, de Marrakech et d'Agadir ;
- Le développement de l'irrigation et la mise à niveau du périmètre agricole et rural destiné au pâturage.

Vision 2020 du Tourisme : 500 MDH

- Le parachèvement des différents projets du plan d'Azur notamment les stations balnéaires de Saïdia, Lixus et Mogador et les Plages Blanches ;
- La poursuite du programme de la valorisation du tourisme à haute valeur ajoutée ;
- La poursuite du plan « Biladi » par l'ouverture de la Station touristique d'Imi Ouaddar à Agadir.



Vision 2015 de l'artisanat : 300 MDH

- La création de 12 villages des artisans et d'un complexe de l'artisanat à Chichaoua ;
- La réhabilitation de 17 complexes d'artisanat à Azrou, Tanger, Bijaad, Settat, Casablanca, Essaouira, Azilal, Meknès, Tiznit, Salé, Azemmour, Ouarzazate, Essmara, Khouribga, Laâyoune, Guelmim et Asilah ;
- La poursuite de l'accompagnement des acteurs de référence.

Domaine de l'énergie : 11 MMDH

- La poursuite du plan national de l'efficacité énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables par la réalisation du complexe de l'énergie solaire d'Ouarzazate d'une capacité de 500 MW en 2015 ;
- L'accélération des travaux de réalisation de six sites de l'énergie éolienne (870 MW) à Jbel Kheladi, Taza, Al Haouma, Akhfenir, Tarfaya et El Oquad.



Plan « Maroc Numéric 2013 » : 5,2 MMDH pour la période 2009-2013

- L'Équipement et la connexion des établissements scolaires à l'Internet ;
- L'amélioration des services de « e-Gouvernement » ;
- Le soutien des petites et moyennes entreprises en leur permettant un accès à l'information.



12. Les recettes attendues

Les plus importantes exonérations (-)

- Exonération de la taxe pour la promotion du secteur de l'audiovisuel national pour les abonnés dont la consommation mensuelle d'électricité ne dépasse pas 200 kilowattheures ;
- Exonération de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu afférent aux revenus provenant de la location des logements sociaux ou des plus values résultant de la cession desdits logements au-delà d'une période de 8 ans ;
- Exonération de l'impôt sur le revenu des prix littéraires et artistiques dont le montant ne dépasse pas 100.000 DH ;
- Exonération du bénéfice réalisé sur la cession des fonciers dont la valeur ne dépasse pas 100.000 DH au lieu de 60.000DH auparavant ;
- Suppression des formalités d'achat en exonération de la Taxe sur la valeur ajoutée des appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés ;
- Prolongement de la durée de l'exonération de l'impôt pour les opérations réalisées par les associations du micro- crédits jusque'au 31 Décembre 2012.

Les plus importantes augmentations fiscales (+) (à caractère solidaire)

- Relèvement du tarif de la taxe spéciale sur les véhicules automobiles dont la puissance fiscale dépasse 11 chevaux ;
- Augmentation du taux de la taxe spéciale sur le ciment à 0,15 DH/kg ;
- Augmentation du taux de la TIC applicable aux cigarettes et à certains tabacs manufacturés respectivement de 1,6% et 5,6%, alloué dont le produit sera destiné au « Fonds d'appui à la cohésion sociale.

Les recettes fiscales : 170,68 MMDH, dont notamment :

Impôt sur le revenu : 28,96 MMDH, Impôt sur les sociétés : 41,54 MMDH, Taxe sur la valeur ajoutée : 53,46 MMDH, Taxe intérieure de consommation : 22,17 MMDH, Droits de douane : 9,89 MMDH, Droits d'enregistrement et de timbre : 11,75 MMDH

Les recettes non fiscales : 19,58 MMDH

Produits des monopoles, des exploitations et des participations financières de l'Etat 11,38 milliards de dirhams, dont :

- 4 milliards de dirhams au titre des dividendes provenant de la société Office Chérifien des Phosphates (OCP) ;
- 2,14 milliard de dirhams au titre des dividendes provenant de la société Itissalat Al Maghrib (IAM) ;
- Produits de cession des participations de l'Etat 3,2 milliards de dirhams ;
- Ressources diverses 5 milliards de dirhams.

Total des recettes du budget général 190,26 MMDH

